

Je ne crois pas mal agir en laissant le ministre proposer les amendements au bill que le gouvernement serait prêt à accepter pour le clarifier en vue de permettre aux provinces de présenter leurs observations sur le bill ainsi modifié.

Je pense que la proposition de M. Croll est selon le règlement.

M. GOODE: Puis-je soulever une question de privilège? J'aimerais savoir, vu que je suis novice en la matière, si on a déjà procédé ainsi. Procède-t-on ainsi habituellement?

Le PRÉSIDENT: Je ne sais si on a déjà procédé ainsi. Cela n'a aucune importance en ce qui concerne l'étude du bill. Peu importe si nos ancêtres ont procédé ainsi ou non, cette façon d'agir est conforme au règlement.

M. GOODE: Cela m'importe, même si vous n'y voyez pas d'importance. J'aimerais savoir si on procède ainsi habituellement, à titre de renseignement personnel.

Le PRÉSIDENT: Il m'est très difficile de vous satisfaire. Je ne suis membre des comités que depuis quinze ans et je ne suis pas au courant de tout ce qui s'est passé au sujet de ces questions.

M. CANNON: Monsieur le président, je voulais soulever le même point que M. Green, mais sous un autre aspect. J'aimerais savoir si le Comité peut adopter un amendement proposé à un article du bill sans adopter l'article lui-même. J'en doute fort. Je propose que le bill soit imprimé à nouveau. Je n'y ai aucune objection. Mais je crois que nous pouvons le faire imprimer à nouveau sans mettre cette motion aux voix, parce que si nous mettons une motion aux voix pour modifier cet article, je doute fort que nous puissions le faire sans adopter l'article lui-même.

Le PRÉSIDENT: Nous n'adoptons pas l'amendement. Nous avons les amendements tels que proposés. Nous n'adoptons aucun des articles. Nous ne le ferons qu'après avoir entendu les provinces.

M. CANNON: Monsieur le président, je respecte entièrement votre opinion, mais nous avons ici les fonctionnaires supérieurs du ministère et j'aimerais qu'ils nous donnent leur avis.

Le PRÉSIDENT: Nous y verrons plus tard.

M. FULTON: Il me semble qu'on pourrait régler cette question beaucoup plus simplement. Vous avez déclaré que lorsque les représentants des provinces viendront discuter le bill, et lorsqu'ils l'étudieront chez eux, ils devraient avoir le bill dans sa rédaction définitive. Je propose que nous mettions à leur disposition ce texte polycopié contenant les amendements proposés, qui ont été lus au Comité et qui paraissent déjà au compte rendu des délibérations du Comité. Et si quelque doute s'élève à ce sujet, ou qu'on pense que les provinces trouveraient inopportun d'examiner le bill, vu que le gouvernement peut le modifier plus tard, on peut résoudre ce problème en écrivant de nouveau aux provinces, leur envoyant le bill tel que rédigé ainsi que cette feuille contenant les modifications que le gouvernement se propose d'y apporter.

L'hon. M. LESAGE: Que le gouvernement se propose d'accepter.

M. FULTON: Mais on demande actuellement au Comité, selon la proposition de M. Croll, de proposer ces amendements.

M. CROLL: Non.

M. FULTON: M. Croll a proposé que le bill soit modifié et imprimé à nouveau. On épargnerait du temps et de l'argent en faisant parvenir cette feuille aux gouvernements des provinces.